

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM du 6 juin 2019

Le 6 juin 2019 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Michel LAUSSU, Vice-Président.

Date de convocation : 28 mai 2019

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Thierry GUILLOT

Présents avec voix délibérative : **20**

Quorum requis : **20**

Représentés : **1**

Nombre de voix : **21**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 07/02/19

2 - Délibérations

2.1 - Installation de M. Ladeux, remplaçant M. Daverat, délégué de la CC. Pays d'Orthe Arrigans

2.2 - Approbation des Comptes de gestion du Receveur

C. gestion budget général

C. gestion budget Valorisation

C. gestion budget UVE

2.3 - Comptes administratifs 2018 (*et présentation du Rapport annuel d'activité 2018*)

CA Budget général

CA Budget Valorisation

CA Budget UVE

2.4 - Affectation définitive des résultats 2018

budget général

budget Valorisation

budget UVE

2.5 - Modification autorisation de programme et crédits de paiement (réhabilitation des déchetteries)

2.6 - Décisions modificatives

Budget Général

Budget UVE

2.7 - Gestion des inertes : étude comparative des solutions ; Choix du scénario

2.8 - Référentiel sécurité en collecte sélective : approbation du document et de la démarche engagée

2.9 - Demande d'autorisation de défricher - ISDI Peyrehorade

2.10 - Délibérations relatives au personnel

Création d'un poste

Suppression de postes

RIFSEEP : Extension du CIA

Compte personnel de formation

Modification du règlement de formation

Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG : 2019-2021

Avenant à la convention médecine du travail du CDG : tarifs 2019 inchangés

2.11 - Conventions

Convention carte d'achat

Convention avec le SIVOM du Born pour FCO chauffeurs PL

Reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, Barème E pour l'année 2017

3 - Informations diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 07/02/19

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations

Installation de Monsieur Daniel LADEUIX, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, remplaçant Monsieur Michel DAVERAT

Le Comité syndical procède à l'installation de Monsieur Daniel LADEUIX en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au SITCOM Côte sud des Landes.

Approbation des Comptes de Gestion du budget général (exercice 2018), du budget annexe Valorisation, du budget UVE dressés par Monsieur le Receveur du SITCOM

Le Comité syndical, après s'être fait présenter le budget général, le budget annexe valorisation et le budget UVE de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur les valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion du budget général, du budget annexe Valorisation et du budget UVE dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2018 du budget général

Le Comité syndical, après avoir élu son Président de séance, M. Michel LAUSSU, en l'absence de M. Alain CAUNEGRE, Président du SITCOM, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

VOTE les comptes administratifs 2018 comme suit :

Compte Administratif 2018 du budget général

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Réalisé au 31/12/2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	13 139 690,27 €	1 431 405,15 €	- €	917 117,01 €
RECETTES	10 441 735,31 €	- €	3 615 071,97 €	
Résultat 2018	- 2 697 954,96 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	30 797 075,72 €	0,00 €	4 191 533,92 €
RECETTES	31 916 901,74 €	3 071 707,90 €	
Résultat 2018	1 119 826,02 €		

Compte Administratif 2018 du budget annexe Valorisation

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	2 444 415,44 €	0,00 €	826 899,29 €
RECETTES	2 475 333,13 €	795 981,60 €	
Résultat 2018	30 917,69 €		

Compte Administratif 2018 du budget UVE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	3 332 528,45 €	392 357,70 €	- €	3 470 986,57 €
RECETTES	4 349 441,01 €	- €	2 454 074,01 €	
Résultat 2018	1 016 912,56 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2018	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2018
DEPENSES	10 441 201,67 €	0,00 €	
RECETTES	10 452 016,85 €	321 604,08 €	332 419,26 €
Résultat 2018	10 815,18 €		

Présentation du Rapport annuel 2018

Après distribution du document en séance, M. LAUSSU laisse la parole à Thomas VACHEY qui commente les chiffres-clés du rapport annuel 2018.

M. VACHEY indique que sur les 292 443 tonnes de déchets collectés en 2018 (tous déchets confondus), les trois-quarts ont été valorisés (valorisation énergétique, matière ou organique). Il précise que le quart qui ne l'a pas été (déchets inertes) le sera prochainement puisqu'il est envisagé de trier cette catégorie de déchets pour en valoriser la majeure partie ; il précise que cette proposition fera l'objet d'un point spécifique abordé plus tard en séance.

En ce qui concerne la collecte, il est à noter que les tonnages produits par les quatre collectivités adhérentes (ayant transféré la compétence collecte) sont stables par rapport à 2017. Concernant la collecte sélective, on note une augmentation des tonnages en 2018, progression qui semble se confirmer en 2019. Les déchetteries sont de plus en plus fréquentées : plus de 900 000 usagers sont venus en déchetterie en 2018, soit un usager toutes les dix secondes, pour 190 000 tonnes de déchets collectés au total.

Pour le traitement, plus de 100 000 tonnes de déchets ont été transformés en produits (compost, graves de macheders, concassé...) sur la plate-forme multimatériaux de Bénesse Maremne et 82 903 tonnes ont été valorisées énergétiquement dans l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne soit 44,6 GWH d'électricité vendue en 2018.

M. Bernard LAPEBIE constate que les activités des professionnels génèrent beaucoup de déchets et demande si l'activation du levier financier permettrait d'améliorer le tri.

M. VACHEY répond que des tarifs spécifiques en fonction des tris effectués avaient été votés fin 2018 pour inciter les professionnels à trier mieux et plus, mais reconnaît que ce n'est pas encore suffisant ; il ajoute que la difficulté est de trouver les bons leviers pour faire progresser les pratiques.

M. BETBEDER informe l'assemblée que la région Nouvelle-Aquitaine propose des subventions aux artisans du BTP pour les inciter au tri mais concède que le message est difficile à faire passer auprès de cette catégorie de professionnels.

Pour conclure, M. VACHEY ajoute que le rapport annuel complet sera consultable sur le site internet du SITCOM www.sitcom40.fr et adressé à l'ensemble des élus.

Affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2018

Le Comité syndical, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 et statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 qui en résultent, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal SITCOM

Excédent d'investissement à reporter	compte 001	917 117.01 €
Excédent de fonctionnement à reporter	compte 002 compte 1068	3 677 245.78 € 514 288.14 €

Budget annexe Valorisation

Excédent d'investissement à reporter	compte 001	0 €
Excédent de fonctionnement à reporter	compte 002	826 899.29 €

Budget UVE

Excédent d'investissement à reporter	compte 001	3 470 986.57 €
Excédent de fonctionnement à reporter	compte 002	332 419.26 €

Budget primitif 2019 - Autorisations de programmes et crédits de paiement pour la réhabilitation des déchetteries

Le Président rappelle :

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année y compris les modalités de financement comme l'emprunt
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Cette procédure facilite la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple.

Une autorisation de programme a été créée en 2018 concernant la réhabilitation des déchetteries, puis modifiée par délibération du Comité syndical du 7 février 2019.

Il est proposé de mettre à jour cette Autorisation de Programme N°1 comme suit :

Autorisation de programme n° 1	COUT HT	COUT TTC	Dépenses effectuées avant 2019	2019	2020
DEPENSES					
REHABILITATION DES DECHETTERIES	2 500 000 €	3 000 000 €	333 074 €	1 700 000 €	966 926 €
RECETTES					
EMPRUNT, FCTVA ET AUTOFINANCEMENT	2 500 000 €	3 000 000 €	333 074 €	1 700 000 €	966 926 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation des déchetteries et autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

Décision modificative n° 1 du budget général

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE la décision modificative n° 1 du budget général comme suit :

Section D'investissement :

Suite à la délibération concernant l'opération de réalisation des travaux des déchetteries, un complément de travaux de 500 000 € est à prévoir sur le compte 2158 opération 1803.

En contrepartie un complément d'emprunt de 500 000 € est à prévoir au compte 1641 en recette d'investissement.

D'autre part, il est à prévoir un complément de crédits sur l'opération 1805 compte 2158 de 2 180 € et en contrepartie une réduction de crédits de 2 180 € sur l'opération 1903 compte 2158.

Décision modificative n° 1 du budget UVE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE la décision modificative n° 1 du budget UVE comme suit :

Section de fonctionnement :

La provision GER de 2018 a fait l'objet d'un mandat au compte 6815 mais elle n'a pas été comptabilisée dans le compte 15721 par la trésorerie, celle-ci nous demande d'annuler le mandat émis en 2018 de 500 000 € et de la mandater à nouveau en 2019, il faut donc prévoir un complément de crédit de 500 000 € au compte 6815 ainsi qu'un complément de crédit de 500 000 € au compte de recette d'annulation de mandat sur exercice antérieur nature 773.

M. VACHEY rappelle qu'il s'agit de constituer une provision de 500 000 € par an en prévision du financement des travaux de grande ampleur à venir sur l'UVE.

Gestion des déchets inertes - Etude comparative des solutions et choix du scénario

Le Président expose :

1. Rappel du contexte

Le Sitcom Côte Sud exploite quatre ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) sur son territoire, situées sur les communes de Messanges, Saint-Paul-lès-Dax Peyrehorade et Capbreton.

Ces installations accueillent les déchets inertes (gravats de démolition), issus des particuliers mais surtout des entreprises du territoire.

Le tableau ci-après présente les tonnages accueillis sur ces sites sur les années 2017 et 2018 :

SITES	2018			2017		
	Apports des déchetteries	Apports directs ISDI	Total (en tonnes)	Apports des déchetteries	Apports directs ISDI	Total (en tonnes)
ISDI de Messanges	7 812	1 901	9 715	8 278	5 713	13 991
ISDI de Saint-Paul-les-Dax	11 242	3 289	14 531	12 629	4 475	17 104
ISDI de Capbreton	41 758	6 792	48 550	43 174	9 419	52 593
ISDI de Peyrehorade	2 142	154	2 296	2 789	476	3 265
Total	62 955	12 137	75 092	66 870	20 083	86 953

Parmi ces quatre sites, celui de Capbreton, situé au cœur d'un bassin d'activité dynamique, accueille près de 65% du tonnage global produit sur le territoire du Sitcom.

Cette ISDI faisait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 27 mai 2008, autorisant initialement le SITCOM Côte Sud des Landes à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur ce site jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à la demande du Sitcom, un arrêté préfectoral d'enregistrement a été signé, permettant une extension de la durée de vie du site sur une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Au-delà de cet aspect réglementaire, la commune de Capbreton a fait savoir au Sitcom, dès 2016, qu'aucune prolongation du site ne pouvait être envisagée après cette échéance de 2019.

Il convenait donc aux équipes du Sitcom de travailler à l'identification d'autres options dans l'optique de maintenir le service d'élimination des déchets inertes de démolition du BTP, rendu aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.

2. Etude de recherche de sites

Dans cette optique, le Sitcom a confié en avril 2017 au bureau d'études SUEZ Consulting une mission de recherche de sites pouvant potentiellement accueillir une installation de stockage de déchets inertes en remplacement de l'actuelle ISDI de Capbreton.

Les caractéristiques du projet étudié étaient les suivantes :

- Définition des besoins nécessaires au projet calculés sur la base de :
 - - Stockage moyen de 25 000 m³/an
 - Durée de vie du site = 20 années
 - Hauteur du stockage moyen = 5m
 - Surface calculée de 100 000 m² soit 10 ha
- Prise en compte arrêté type relatif aux prescriptions applicables aux installations de la rubrique 2760-3 relative Installations de stockage de déchets inertes

L'étude s'est déroulée selon le phasage suivant :

- **Phase 1** : Mise au point des critères de sélection et analyse cartographique. Cette phase avait abouti à la sélection de secteurs favorables exempts de contraintes d'exclusion et de sélection.

- **Phase 2** : Tri et hiérarchisation par une analyse multicritères des secteurs identifiés en phase 1.
- **Phase 3** : Localisation cartographique de sites de taille réduite conformes à l'acceptation du site
- **Phase 4** : Tri et hiérarchisation par une analyse multicritères des sites identifiés en phase 3

Des points réguliers de l'état d'avancement de cette étude, et des enjeux qui y sont associés, ont été présentés aux élus du Sitcom lors des Comités Syndicaux (18 mai 2017, 12 octobre 2017, 8 février 2018, 14 juin 2018, 4 octobre 2018, 13 décembre 2018).

Au terme des différentes phases qui l'ont constituée, cette étude a permis d'identifier 5 sites compatibles avec l'installation d'une ISDI, situés sur les communes de Josse (3 sites) et Tyrosse (2 sites).

Sur ces bases, le Sitcom a informé les élus de ces deux communes, ainsi que le Président de la communauté de communes MACS, de l'avancée de l'étude par courriers en date du 16 mai 2018.

Monsieur le Maire de la commune de Josse a informé le Sitcom, par courrier du 16 novembre 2018, de l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de Josse à l'aménagement d'une ISDI sur cette commune.

S'agissant des sites situés sur la commune de Tyrosse, aucune réponse n'a été apportée au Sitcom par la commune.

3.Actions engagées en faveur de la prévention et du tri des déchets inertes

Parallèlement à cette étude, les services du syndicat ont travaillé sur la réduction des tonnages de déchets inertes ainsi que sur l'amélioration de leur taux de valorisation.

En effet, le Sitcom souhaite s'engager dans une démarche visant à réduire les quantités de déchets inertes stockés sur les ISDI, qui s'élevaient en 2017 à près de 90 000 tonnes par an (ce qui en fait le type de déchets le plus important du Sitcom, devant les déchets verts et les ordures ménagères, qui font quant à eux l'objet d'une valorisation organique, énergétique et matière avec des performances très élevées) et qui ne sont pas valorisés.

Ainsi, plusieurs leviers d'actions ont été présentés en Comité Syndical du 4 octobre 2018, dans l'objectif de réduire les quantités de déchets inertes enfouis :

- Levier prévention

Le premier levier devant être actionné par le Sitcom pour améliorer ses performances est celui de la prévention, c'est-à-dire réduire les quantités de déchets inertes produits.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé d'intégrer au programme local de prévention des déchets du Sitcom, en cours d'élaboration cette fin d'année 2018, un volet dédié aux déchets inertes.

Des actions seront ainsi entreprises auprès des professionnels (notamment via des rencontres avec la CCI, les représentants des entreprises du BTP...), mais également auprès des maîtres d'ouvrage, afin de les inciter à réduire les quantités de déchets inertes produites. Ces actions pourront se décliner selon plusieurs axes : modes de conception/construction intégrant en l'amont une production de déchets maîtrisée, méthodologies de démolitions limitant les déchets produits, réutilisation sur site des déchets valorisables...

S'agissant des particuliers, des actions de communication pourront également être développées afin de les sensibiliser sur la nécessaire maîtrise des flux de déchets inertes.

- Levier tri à la source

Au-delà des actions de prévention, le Sitcom souhaite inscrire son action sur le tri à la source des déchets inertes. Ainsi, des actions seront engagées dès le stade des chantiers de construction/déconstruction afin de mettre à disposition des entreprises les moyens de procéder à un tri efficace des déchets, et notamment des déchets inertes (en fournissant par exemple des bennes dédiées aux déchets inertes valorisables et des bennes dédiées aux déchets inertes non valorisables).

Concrètement, des nouvelles conditions de réception des déchets ont été créées à l'automne 2018 sur différents sites de réception du syndicat (ISDI et Plateforme multimatériaux), permettant d'isoler les déchets triés en amont et valorisables avant de les mélanger avec les autres déchets inertes.

Ainsi, les 5 nouvelles catégories de déchets valorisables sont les suivantes :

- Terres valorisables ;
- Sables valorisables ;
- Tuiles valorisables ;
- Bétons valorisables ;
- Mélange bitumineux valorisable (sans goudron ni amiante)

Ces déchets sont ensuite concassés pour être valorisés en techniques routières.

- **Levier tri sur les installations du Sitcom**

En complément du dispositif « *amont* » présenté ci-avant, un dispositif « *aval* » pourrait être étudié sur les installations du Sitcom :

- En déchetteries par la mise en place d'une benne à quai dédiée aux inertes valorisables, en opposition aux inertes non valorisables qui, seuls, sont acheminés en ISDI ;
- Sur les ISDI du syndicat, en engageant des campagnes récurrentes de tri (à la pince mécanique par exemple) des flux de déchets qui y seraient stockés, toujours dans l'optique d'en extraire la fraction valorisable et de limiter le stockage au flux inerte non valorisable.

- **Levier financier**

Le levier financier constitue une option efficace pour l'incitation au tri et à la prévention des déchets d'une manière générale.

Ainsi, il a été proposé d'inciter financièrement les professionnels à un meilleur tri des déchets en :

- Diminuant fortement le tarif d'acceptation des déchets inertes valorisables sur les ISDI du Sitcom (en allant par exemple sur une gratuité pour ce flux qui peut être source de recettes pour le Sitcom après concassage) ;
- Augmentant le tarif d'acceptation des inertes en mélange ou non valorisables de façon à limiter leurs apports sur les sites sans pour autant inciter les professionnels à recourir aux dépôts sauvages.

Sur la thématique financière, les élus du Sitcom ont approuvé lors du Comité Syndical du 7 février 2019 les tarifs préférentiels liés aux inertes valorisables, à savoir 3,60€/tonne, contre 14,40€/tonne pour les inertes en mélange.

Ces différentes actions ont déjà eu des conséquences positives sur les tonnages de déchets inertes stockés sur l'année 2018.

En effet, les tonnages ont diminué de près de 12 000 tonnes par rapport à l'année 2017, soit une diminution de près de 14%.

Parallèlement, les tonnages de déchets inertes valorisables se sont chiffrés à 5 437 tonnes sur cette année 2018.

4. Etude de solutions alternatives

Même si les efforts de prévention et de tri en amont engagés fin 2018 semblent déjà produire des effets bénéfiques, ceux-ci ne permettront pas de s'affranchir d'une gestion à grande échelle des déchets inertes actuellement stockés sur l'ISDI de Capbreton.

C'est la raison pour laquelle les services du Syndicat se sont rapprochés de partenaires privés présents sur le territoire et en capacité d'accueillir tout ou partie du flux de déchets inertes afin de les trier, les valoriser et/ou les stocker en ISDI faisant l'objet d'autorisation réglementaires.

Si ces consultations ont permis de mettre en avant des solutions techniques et organisationnelles sur le territoire (au moins 3 prestataires se sont positionnés favorablement pour prendre en charge la gestion

des inertes du Sitcom), il est également apparu que cette gestion externalisée présenterait un surcoût non négligeable pour le Sitcom en comparaison des coûts liés au mode d'exploitation actuel.

Le tableau ci-dessous présente un comparatif financier des deux solutions :

Situation actuelle: ISDI de Capbreton		Scénario 1: gestion par prestataire privé	
Postes de dépense	Coût annuel	Postes de dépense	Coût annuel
1,2 ETP agent d'accueil sur site	42 000 €	1,8 ETP agent plateforme	63 000 €
Location site Mairie Capbreton	18 000 €	Location chargeur	36 000 €
Remboursement inertes Mairie Capbreton	13 900 €	Traitement des inertes Prestataire Ext.	975 000 €
Poussées inertes	48 000 €		
Servitude accès au site	2 303 €		
Recettes bétons valorisables	- 35 000 €		
Total annuel	124 203 €	Total annuel	1 074 000 €

Nota : dans le scénario 1, le chiffrage intègre le dépôt de l'ensemble des inertes sur la plateforme multimatériaux de Bénésse-Maremne, puis le rechargement, par les agents du Sitcom, de camions en direction de sites de réception du prestataire.

Cet écart de coût majeur (de l'ordre de 900 000 € par an – chiffrage réalisé sur la base de l'offre remise par un prestataire suite à un appel d'offres lancé par le Sitcom) présenterait inmanquablement un impact fort sur les contributions des adhérents du Sitcom, évalué dans cette hypothèse à +4,5% d'augmentation.

Les expérimentations réalisées par les services du Syndicat sur des bennes de tri des déchets inertes positionnées sur la déchetterie de Bénésse-Maremne durant l'année 2018, ainsi que échanges menés avec les professionnels du secteur, laissent toutefois entrevoir une possibilité de gestion en régie de l'ensemble de ces flux de déchets inertes.

Dans cette hypothèse, l'ensemble des déchets seraient accueillis sur la plateforme, triés par les agents du Sitcom. Les flux valorisables (y compris flux en mélange) seraient concassés pour être revendus en techniques routières, au même titre que les fines et sables. Seul le flux résiduel d'inertes non valorisables (verre, faïences...) serait isolé et acheminé par les équipes du Sitcom sur les ISDI de Messanges ou Saint-Paul-lès-Dax.

Cette nouvelle activité serait réalisée dans la zone 3 de la plateforme du plan ci-dessous :



Cette zone, d'une surface d'environ 1 ha, permettrait le début des opérations de réception, tri et concassage des inertes. Il pourrait toutefois être nécessaire d'étendre cette zone à moyen terme vers le Nord, par l'acquisition éventuelle d'une parcelle aujourd'hui propriété des ASF et inutilisée, jouxtant immédiatement la plateforme du Sitcom au Nord.

Le tableau ci-dessous présente un comparatif financier de cette solution « interne » en comparaison de la solution actuelle :

<u>Situation actuelle: ISDI de Capbreton</u>		<u>Scénario 2: gestion en régie</u>	
Postes de dépense	Coût annuel	Postes de dépense	Coût annuel
1,2 ETP agent d'accueil sur site	42 000 €	2.5 ETP plateforme	87 500 €
Location site Mairie Capbreton	18 000 €	Location pelle pince à tri	42 000 €
Remboursement inertes Mairie Capbreton	13 900 €	Location chargeur	36 000 €
Poussées inertes	48 000 €	Concassage bétons	135 000 €
Servitude accès au site	2 303 €	Recettes bétons valorisés	- 128 000 €
Recettes bétons valorisables	- 35 000 €	Recettes fines valorisées	- 30 000 €
		Stockage fraction non valo	15 000 €
Total annuel	124 203 €	Total annuel	157 500 €

Au final, cette solution présenterait un surcoût limité (de l'ordre de 30 000€) par rapport à la solution actuelle, tout en améliorant considérablement le taux de valorisation des déchets inertes.

En termes d'investissement, il serait nécessaire d'acquérir un godet cribleur permettant de séparer les fractions fines (<20mm) et grossières. Le montant d'un tel équipement est évalué à 50 000 euros maximum et serait intégré au plan d'investissement 2020. Par ailleurs, à moyen terme il conviendra de prévoir le renouvellement du crible actuel (acquisition en 1996), pour un budget d'environ 250 000 euros. Cette seconde acquisition aurait été rendue nécessaire même sans la prise en compte de cette nouvelle mission de tri des inertes.

D'un point de vue réglementaire, il est à noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la plateforme multimatériaux, sur laquelle ces opérations se dérouleraient, est totalement compatible avec cette activité nouvelle (l'arrêté n'est restrictif que sur une puissance de concasseur ainsi qu'une surface de stockage des déchets entrants, ces deux caractéristiques étant compatibles avec le projet étudié). Ainsi, aucune démarche officielle auprès de la DREAL ne serait nécessaire. Une réunion de présentation de cette activité serait toutefois organisée afin d'informer les services de l'Etat et recueillir leurs éventuelles recommandations.

Cette nouvelle activité de tri des inertes nécessiterait d'organiser, en interne, une forte sensibilisation des agents d'accueil en déchetteries sur la qualité du tri de ce flux. En effet, la volonté de valoriser au maximum ces déchets inertes implique de maîtriser un flux exempt de déchets indésirables (plâtres, plastiques, ferrailles...) qui peuvent être apportés par les usagers (notamment les professionnels) en déchetteries et sur lesquels une grande vigilance devra être apportée. Des sessions de formation pourront être organisées en interne afin de sensibiliser les agents sur la filière.

Enfin, la gestion en régie du tri et de la valorisation des inertes nécessitera immanquablement un engagement fort des élus du territoire sur l'utilisation préférentielle des matériaux issus du recyclage dans l'ensemble des chantiers publics engagés par les collectivités. En effet, les tonnages valorisés devront être revendus aux opérateurs du TP ou de la voirie, et l'engagement fort des maîtres d'ouvrages publics sera un gage de réussite indispensable pour le Sitcom.

Au-delà de cette volonté politique, la démarche engagée par le Sitcom sur le tri, la valorisation et le réemploi des déchets inertes s'intègre totalement dans les objectifs réglementaires fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui prévoit, en son article 79, que :

- *Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière*
- *Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre **une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets***
- *L'Etat et les collectivités territoriales justifient chaque année, et pour l'Etat à une échelle régionale: A partir de 2020 :*
 - *Qu'au moins **60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets** ;*
 - *Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.*

5.Proposition

Au vu de ce qui précède, il est proposé de favoriser le scénario 2 présenté ci-dessus, qui présente de nombreux atouts :

- **Un impact financier réduit par rapport à la situation actuelle ;**
- **Une optimisation forte du taux de valorisation des déchets inertes ;**
- **Le maintien de la maîtrise en régie des missions du Sitcom, en limitant le recours aux prestations externalisées ;**
- **La maîtrise des filières de valorisation des déchets gérés par le Syndicat ;**
- **La confirmation de la présence du Sitcom en tant que fournisseur local de matériaux issus du recyclage (avec le compost, la grave de mâchefers, les plaquettes et produits issus du bois, ...).**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RETIENT le scénario n°2 « Gestion en régie ».**

M. VACHEY ajoute que le choix de cette solution va nécessiter un important travail de communication auprès des utilisateurs potentiels des matériaux issus de ces tris. En effet, il sera impératif que les communes et communautés de communes imposent leur utilisation dans les cahiers des charges de leurs marchés de travaux. Ainsi, les élus et les services seront prochainement démarchés pour relever ce défi qui représente un véritable enjeu technique, environnemental et financier pour le Sitcom.

M. JUYON souhaite savoir si le Sitcom investira dans un concasseur pour effectuer les prestations de concassage du béton.

M. GOYENECHÉ répond par la négative expliquant que le coût de ce type d'équipement avoisine les 900 000 € et que les tonnages seront trop faibles pour un tel investissement. Il indique qu'un concasseur sera loué pour réaliser les prestations.

Il ajoute que le Sitcom, pour avoir déjà expérimenté ces tris, proposera un produit de qualité identique à celui issu des carrières classiques et par conséquent utilisable en travaux de fondation de routes ou soubassements de bâtiments. Le produit bénéficiera en plus d'un agrément par un laboratoire spécialisé. Enfin, il sera proposé à un prix très attractif.

M. VACHEY en profite pour rappeler que l'ensemble des produits vendus par le Sitcom sont financièrement très intéressants pour les communes et qu'il faut le faire savoir.

M. BETBEDER corrobore les propos de M. VACHEY en indiquant avoir acheté du concassé pour combler un chemin rural sur sa commune à un prix très attractif, et confirme qu'il est nécessaire d'insister auprès des services techniques des communautés de communes pour en garantir les débouchés.

M. VACHEY explique que les entreprises de travaux publics ont déjà été démarchées mais que ces dernières ont expliqué répondre aux cahiers des charges des collectivités ; ce qui confirme que cette cible est la bonne.

A la question de M. DEZES de savoir si le produit est exempt de ferraille, Messieurs VACHEY et GOYENECHÉ répondent par la positive.

M. DESBIEYS demande si les déchets proviennent des déchetteries, seules de petites quantités y étant déposées.

M. VACHEY répond qu'il s'agit surtout des déchets des professionnels qui viennent vider directement sur les installations de stockage ou sur la plate-forme de Bénesse Marenne.

Demande d'autorisation de défricher pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes situé sur la commune de Peyrehorade

Le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de l'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Peyrehorade, qui est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) il est nécessaire de défricher une parcelle de 48 a 28 ca.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE une autorisation de défrichement pour une surface de 48a 28ca.

Référentiel sécurité en collecte sélective : Approbation du document et de la démarche engagée

Le Président expose :

Le Guide de Collecte des déchets ménagers et assimilés du SITCOM fixe le cadre organisationnel de la collecte des déchets sur le territoire du Syndicat, en y abordant notamment les conditions de sécurité des opérations de collecte des ordures ménagères.

A ce titre, le référentiel sécurité de la collecte traditionnelle des ordures ménagères (bacs roulants 750 litres) a été annexé au Guide en 2017. Ce référentiel liste les conditions dans lesquelles la collecte ne peut être réalisée, conformément à la Recommandation R437 de la CNAMTS.

Dans cet esprit, un travail similaire a été engagé en 2018 en vue de sécuriser les opérations de collecte sélective (collecte en camion grue). Cette démarche concertée avec les chauffeurs du service a abouti à la rédaction d'un référentiel sécurité des points à traiter pour la collecte en camion, ainsi que d'un Guide d'implantation des nouveaux points de collecte en camion grue.

Il est ainsi proposé aux élus d'approuver les deux documents ci-annexés.

Le Comité syndical, VU l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail du 6 juin 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le référentiel des points à traiter pour les points de collecte en camion-grue et le guide d'implantation des points de collecte en camion-grue.

Création d'un poste

Le Comité syndical, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de créer le poste permanent suivant à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi. Ce poste sera pourvu dans les délais minima possibles.

A la question de M. BETBEDER qui souhaite savoir quel est le profil du poste créé, M. VACHEY répond qu'il ne s'agit pas ici d'un recrutement mais de la réouverture d'un poste qui avait été supprimé, pour permettre à un agent d'évoluer.

Suppression de postes

Le Comité syndical, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU l'avis du Comité Technique du 7 février 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de SUPPRIMER les postes permanents suivants à temps complet :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de technicien

RIFSEEP : Extension du CIA

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) est une prime facultative rendue possible par le RIFSEEP. Elle est basée notamment sur la manière de servir, l'investissement personnel et la valeur professionnelle des agents.

A ce jour, le CIA a été mis en oeuvre pour les agents de l'UVE et les agents d'accueil en déchetteries. Il a vocation à être étendu à tous les agents du SITCOM.

A cet effet, des critères différenciés ont été définis pour chaque service et validés par les représentants du personnel lors du comité technique du 5 juin 2019.

Il est ainsi proposé d'étendre le CIA à tous les agents du SITCOM et de le mettre en place en juin 2019 comme suit :

Un versement de 200 € par an en deux fois la première année : 100 € en décembre 2019 et 100 € en juin 2020, et un versement de 200 € par an en une seule fois les années suivantes.

Le Comité syndical, VU l'avis du Comité technique du 5 juin 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE l'extension du CIA à tous les agents du SITCOM et APPROUVE les montants retenus.

M. NAPIAS demande si les absences pour maladie ou arrêt de travail sont prises en compte dans le versement de ces primes.

M. VACHEY répond que la délibération instituant le RIFSEEP précise les conditions de versement, et que l'IFSE comprend une part variable (versée au prorata du nombre de jours travaillés sur une période donnée) qui n'est pas versée aux agents lorsqu'ils sont absents de leur poste de travail.

Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Le Comité syndical,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU les crédits inscrits au compte 6184 du budget général du Syndicat

VU l'avis du Comité Technique du 16 mai 2019,

CONSIDERANT que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et prévoit notamment la prise en charge des frais pédagogiques et des

frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les coûts liés à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif peuvent représenter plusieurs centaines d'euros par agent chaque année, et que la fixation d'un plafond s'impose pour assurer la maîtrise des dépenses de formation, tout en favorisant le développement des compétences des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de consacrer chaque année 10% du budget prévisionnel du plan de formation pour accompagner des projets d'évolution professionnelle au titre du CPF sans que celui-ci soit inférieur à 10 000 euros par an

DECIDE que le SITCOM accompagnera chaque projet d'évolution professionnelle dans la limite de 2 000 euros maximum par agent et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour des projets relevant du compte personnel de formation

- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent a un coût supérieur à 2 000 euros, le SITCOM financera l'agent à hauteur de 2 000 euros et l'agent prendra en charge le complément
- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent a un coût inférieur à 2 000 euros, le SITCOM financera l'agent à hauteur du coût réel de la formation

Les crédits non utilisés au cours d'une année ne sont pas reportés sur l'année suivante.

DECIDE que les formations au titre du CPF (y compris les préparations concours ou examens professionnels non organisés par le CNFPT) ne bénéficieront d'aucune prise en charge des frais de déplacement (frais de transport, hébergement, restauration...) par le SITCOM sauf les préparations concours ou examens professionnels organisés par le CNFPT qui relèvent du CPF (celles-ci seront indemnisées conformément à la délibération des frais de déplacement en vigueur au SITCOM).

DECIDE que le SITCOM communiquera chaque année aux agents la période de recensement des demandes de formation au titre du CPF.

Afin de pouvoir réaliser prioritairement les formations obligatoires liées à la sécurité et les formations professionnalisantes nécessaires pour que l'agent occupe au mieux son poste de travail, le SITCOM fait le choix d'organiser, séparément, une campagne spécifique de recensement réservée uniquement aux formations personnelles au titre du CPF. Ainsi, chaque service bénéficiera d'une meilleure vision sur les possibilités restantes de départ en formation au titre du CPF (en tenant compte des nécessités de service).

Par contre, les demandes de temps de préparation personnelle pour concours ou examens professionnels (limite de 5 jours par année civile) pourront être faites tout au long de l'année dans le cadre du CPF.

Critères retenus pour départager plusieurs demandes :

- **Demandes d'utilisation du CPF ayant une incidence budgétaire**

En cas de pluralité de demandes, après avoir vérifié les nécessités de service et respecté les limites budgétaires, le SITCOM accompagne prioritairement les projets d'évolution professionnelle suivants dans cet ordre :

1. l'acquisition du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015 et article L.6121-2 du code du travail)
2. La prévention de l'inaptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions (article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017)

Lorsque ces critères sont respectés, deux possibilités :

- ☞ L'agent a déjà un projet de reconversion professionnelle qui nécessite la réalisation de formations, il peut donc formuler une ou des demande(s) de formation(s) au titre du CPF pour lequel le SITCOM pourra l'accompagner à le mettre en œuvre dans la limite des critères financiers fixés par le SITCOM, nécessités de service, choix de l'organisme de formation...

- ☞ L'agent n'a pas d'idée sur un projet de reconversion professionnelle, il devra prioritairement s'inscrire aux ateliers de reconversion du CNFPT (en utilisant son CPF) pour l'aider à mûrir sa réflexion et anticiper son inaptitude physique.

3. Toute autre action de formation (acquisition d'un diplôme, acquisition d'une certification, reconversion professionnelle non liée à la prévention de l'inaptitude à ses fonctions, préparation aux concours ou examens professionnels hors du cadre d'emplois prévu par la fiche de poste

Pour les concours ou examens professionnels une distinction s'opère :

- Pour accéder aux préparations concours ou examen professionnel du cadre d'emplois de sa fiche de poste, l'agent n'utilisera pas les heures de CPF et suivra la formation au titre de la typologie «préparation concours ou examens professionnels hors CPF» prévue au 3° de l'article 1 modifié de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Pour accéder à d'autres préparations concours ou examens professionnels hors du cadre d'emplois de sa fiche de poste, l'agent doit utiliser les heures de son CPF au titre de la typologie «préparation concours ou examens professionnels avec CPF» qui peut relever du 6° de l'article précité (réglementation du CPF - article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983)

- **Demandes d'utilisation du CPF sans incidence budgétaire**

En cas de pluralité de demandes, après avoir vérifié les nécessités de service et reçu un accusé réception de la preuve d'une inscription à un concours ou examen professionnel, le SITCOM pourra prioriser du temps de préparation personnelle aux agents qui en font la demande dans cet ordre :

- 1) agents n'ayant pas suivi la préparation concours ou examen professionnel pour l'accès à ce grade auprès d'un organisme de formation dans l'année ou l'année qui précède
- 2) nombre de refus précédents relatifs à des demandes de temps de préparation personnelle
- 3) ancienneté des agents
- 4) projet professionnel de l'agent

En cas de non présentation le jour du concours ou examen professionnel sauf motif valable (arrêt maladie, événement non prévisible), l'agent s'expose à une retenue sur traitement et/ou à une éventuelle sanction disciplinaire selon les situations.

DECIDE que les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

- **En termes de décompte d'heures de formation au titre du CPF** : cela correspond au nombre d'heures réellement effectuées mentionnées sur l'attestation de formation
- **En termes d'heures de travail** : 1 journée de formation équivaut à une durée en temps de travail de 7 heures

Modification du règlement de formation des agents du SITCOM

Le Comité syndical, considérant la nécessité de modifier le règlement de formation des agents, en ce qui concerne la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, VU l'avis du Comité technique du 16 mai 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier le règlement de formation des agents du SITCOM comme suit : Fiche B5 : le compte personnel d'activité (se substitue à la fiche B5 : le Droit Individuel à la Formation).

Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour les années 2019-2020-2021

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose de mettre un travailleur social à la disposition des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service gratuit permet d'informer, d'orienter et d'accompagner les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'intervention de ce service au sein du SITCOM est conditionnée à la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition pour les années 2019-2020-2021 d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2019

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, qui fixe le montant de la participation du SITCOM par agent au titre de l'année 2019, (inchangée par rapport à 2018) à 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Renouvellement de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes

Le Président rappelle :

La Carte Achat proposée par la Caisse d'Epargne a été mise en place au 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an.

Le principe de cette carte est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants et permet un gain sur certaines dépenses payées sur internet (billet train ou d'avion).

La Carte Achat a donné toute satisfaction lors de son utilisation depuis un an et il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Il est ainsi proposé que le Comité Syndical du SITCOM décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes serait ainsi renouvelée au sein de la Collectivité à compter du **1^{ER} JUILLET 2019** et ce jusqu'au **30 JUIN 2022**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le contrat de mise en place de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Convention avec le SIVOM du Born pour la Formation de Conduite Obligatoire des chauffeurs poids-lourds

Le Président rappelle que le SITCOM a engagé en 2013 au sein de ses effectifs un moniteur d'entreprise chargé notamment de prodiguer en interne plusieurs formations à destination des agents du Syndicat :

- la sensibilisation au risque routier, à destination de l'ensemble des agents du Syndicat (y sont abordés entres autres les facteurs de risques de la conduite : la vigilance, l'alcoolémie, la vitesse...);

- la formation à l'éco-conduite, dans l'objectif de réduire la consommation de carburant, les gaz à effet de serre et le nombre d'accidents ainsi que de gagner en confort de conduite ;
- les formations obligatoires des chauffeurs titulaires d'un permis poids-lourds.

Les différents échanges menés entre les services du SITCOM Côte Sud et du SIVOM du Born ont conduit ces derniers à saisir le SITCOM sur l'opportunité d'intégrer aux sessions de Formation Continue Obligatoire (FCO) prodiguées en interne des agents du SIVOM du Born titulaires d'un permis poids-lourd, à l'instar de la démarche menée en octobre 2017 avec le SICTOM du Marsan, et en octobre 2018 avec le SIETOM de Chalosse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le SITCOM Côte Sud et le SIVOM du Born.

M. VACHEY rappelle que l'intérêt de la démarche est de mieux adapter les contenus de formation aux métiers des Syndicats assurant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et précise que le formateur du SITCOM, Stéphane SIMON, dispose de la qualification moniteur entreprise FCO par délégation du centre de formation FAUVEL-FORMATION, et est agréé par la DREAL NOUVELLE AQUITAINE.

Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, Barème E pour l'année 2017

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers, Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

La CAGD intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, elle peut bénéficier du soutien financier à la communication sur le tri des emballages. Pour cela, le SITCOM verse à la CAGD la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO. Le barème E, qui avait fait l'objet d'une convention entre la CAGD et le SITCOM pour une durée de six ans, avait été prolongé d'une année par avenant passé entre CITEO et le SITCOM, soit jusqu'au 31/12/2017.

Il convient donc de reverser à la CAGD la part qui lui revient pour l'année 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la CAGD la convention pour le reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, barème E pour l'année 2017.

3 - Informations diverses

3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 21 mai 2014 sont annexées au présent compte-rendu.

3.2 – Etude portant sur la tarification incitative : point d'étape

M. VACHEY commente le diaporama annexé au présent compte-rendu (diagnostic, points forts, faiblesses et menaces du dispositif) et indique qu'il sera nécessaire de faire étudier les différents scénarios par INDDIGO afin d'obtenir à ce stade de l'étude des données chiffrées.

M. LADEUIX évoque le système qu'il connaît, à savoir que les usagers sont individuellement équipés de bacs à puce et facturés d'un montant forfaitaire correspondant au nombre annuel de levées de bacs.

M. VACHEY explique qu'il existe plusieurs modes de facturation mais qu'en effet, en principe, il s'agit d'une facturation au forfait à laquelle peut se rajouter une facturation à l'unité en cas de production supplémentaire.

M. NAPIAS est sceptique sur le gain de productivité pour le Sitcom car il constate que les résultats peuvent être très variables d'un territoire à l'autre en raison des spécificités de chacun. Il précise que le SITCOM a la particularité de connaître une forte variation saisonnière qu'il serait nécessaire de prendre en compte dans la mise en œuvre du dispositif.

En outre, M. DEZES craint que ce mode de financement favorise un retour des sacs poubelles devant les bacs de collecte créant des dépôts sauvages comme c'est déjà le cas sur certains points tri.

M. JUYON demande si les composteurs ont du succès auprès des usagers.

M. VACHEY répond par la positive et indique que le Sitcom dispose d'une très bonne couverture sur le territoire à ce jour.

Au vu de la présentation et des échanges qui ont précédé, M. VACHEY propose que soient approfondis les scénarios 1 et 2.

3.3 – Etude portant sur le tri des collectes sélectives : point d'étape

M. VACHEY commente le diaporama annexé au présent compte-rendu.

Il rappelle qu'en vue de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'horizon 2022, il est nécessaire de faire évoluer techniquement le centre de tri de Canopia, et qu'à cet effet, le SITCOM, le syndicat Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse souhaiteraient partager cet investissement (qui représenterait un coût de 2 millions d'euros pour le SITCOM).

Pour réaliser ce projet, il sera nécessaire de statuer sur le mode de coopération, à savoir : Société Publique Locale (SPL) ou entente.

Suite à l'étude juridique faite par le Cabinet d'avocats Pierre PINTAT et à la visite d'une partie des collectivités voisines ayant expérimenté l'un ou l'autre des deux types de partenariat, il semblerait que le montage le plus adapté à la situation du SITCOM soit l'entente, pour les raisons suivantes :

- Adaptée à un groupe restreint de 3 collectivités
- Plus simple et plus rapide à monter que la SPL
- Pas de coûts associés ni de fiscalité liée aux entreprises
- Nécessité d'unanimité dans les décisions, aucun ne décide seul
- Principes généraux :
 - BTG reste Maître d'Ouvrage, titulaire de l'arrêté ICPE et exploitant
 - SITCOM prend en charge sa part d'investissement
 - SITCOM paye un coût d'exploitation à BTG à la tonne triée
 - Durée de la convention calée sur durée d'amortissement / durée d'emprunt (15 ans par exemple)
 - Les trois collectivités ayant investi, elles sont liées de fait sur la durée de la convention

Les études juridique et financières nécessitant d'être affinées, un nouveau point sera fait sur ce projet lors d'une prochaine réunion du comité syndical.

3.4 – Préparation 50 ans du SITCOM

M. VACHEY indique que cet événement qui est en cours de préparation se déroulera le samedi 21 septembre 2019 au siège du SITCOM à Bénesse Maremne.

3.4 – Prochaines réunions (rappel)

CHSCT et Bureau : jeudi 19 septembre 2019

Comité syndical : jeudi 3 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 01/02/19 au 17/05/19

19/02/19 : Marché sur appel d'offres ouvert avec les ETS PEDARRE PNEUS, pour la fourniture, le montage et l'entretien de pneumatiques, d'une durée maximale de quatre ans

Montant annuel estimé : 205 000 € HT

Montant estimé sur la durée maximale du marché (4 ans) : 820 000 € HT

26/02/19 : Marché sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement et la sécurisation des déchetteries du SITCOM Côte sud des Landes - Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Dispositifs de sécurité de bords de quai pour déchargement des gravats	BOURDONCLE	Sur bordereau de prix
2 – Dispositifs de sécurité de bords de quai à panneaux amovibles, garde-corps fixes et équipements de guidage de benne pour dalle de quai	BOURDONCLE	Sur bordereau de prix
3 – Locaux pour agents d'accueil (chalets)	GARVITE	Variante n°1 chalet modulaire Sur bordereau de prix
4 – Systèmes de ventilation en extraction pour conteneur Déchets dangereux des ménages (DDM)	AGEC	Sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée de l'accord-cadre		1 638 460,43

26/02/19 : Cession d'un compresseur réformé à Monsieur Jean-Michel NARBÉY

Montant : 20 € nets de taxes.

26/02/19 : Budget général : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Compte 6541	Créances admises en non valeur	26 723,12 €
Compte 6542	Créances éteintes	1 118,20 €

26/02/19 : Budget Valorisation : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Compte 6541	Créances admises en non valeur	16 749,36 €
-------------	--------------------------------	-------------

26/02/19 : Cession d'une benne à la SA DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 15 m ³	210	336,35
		Montant total net de taxes : 336,35

26/02/19 : Indemnisation du sinistre n° 17-47

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-47	Incendie conteneurs Jack's Burger	Emetteur du chèque : CARPA	655,00	général
		Emetteur du chèque : MMA	655,00	général

26/02/19 : Indemnisation du sinistre n° 18-29

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : SMACL	Montant	Compte 7788 Budget
18-29	Choc véhicule c/ engin	Emetteur du chèque : SMACL	770,99	Général

05/03/19 : Cession d'un lot de dix placards réformés à Monsieur Hervé PONELLE

Montant : 150 € nets de taxes.

08/04/19 : Cession de matériel informatique à Monsieur Richard BECARD résident à Pontonx

Marque	Modèle	Année	Prix unitaire € net de taxes
SWITCH D-LINK	DGS-3100-48	Oct 2015	10 €
SWITCH D-LINK	DGS-3100-48	Nov 2015	10 €
			Montant total net de taxes : 20 €

08/04/19 : Cession d'une benne à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	443	476,58
		Montant total net de taxes : 476,58

19/04/19 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (13 lots)

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	Fourniture de deux porteurs châssis cabines (1 châssis-porteur 6x4 et 1 châssis-porteur 6x2)	ARROUZE	179 500 € HT Contrat d'entretien 6*4 : 0,075 € / km Contrat d'entretien 6*2 : 0,075 € / km Option « essieu relevable et débrayable » sur 6*4 : 2800 € HT
2	Fourniture et montage d'une grue auxiliaire sur châssis porteur du lot n°1 b	AQUITAINE CARROSSERIE INDUSTRIELLE	67 600 € HT
3	Fourniture et montage de deux appareils de reprise de bennes et d'un système de bâchage mécanique	CMPO	78 800 € HT
4	Fourniture d'un porteur châssis cabine destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis (objets du lot n°5)	ARROUZE	103 500 € HT Contrat d'entretien : 0,095 € / km Option « bicarburation » : 3000 € HT
5	Fourniture et montage sur le châssis du lot n°4 d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis	GEESINK	198 900 € HT
6	Fourniture de deux véhicules société 2 places neufs	SAS AUTOMOBILE DACQUOISE	24 708,36 € HT
7	Fourniture d'un fourgon tôle d'occasion	DARRIGRAND	14 845 € HT
8	Fourniture d'un fourgon tôle (conforme à la réglementation transport EX/3)	DARRIGRAND	47 082,76 € HT (hayon inclus)
9	Fourniture d'un rouleau compacteur monté sur berce	PACKMAT	80 126,67 € HT Option « commande depuis cabine » : 3 760,67 € HT
10	Fourniture d'un véhicule d'occasion équipé d'une cellule pour le lavage de conteneurs aériens à roulettes	LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	144 900 € HT Option contrat de maintenance 2 visites par an sur 3 ans : 11 292 € HT
11	Fourniture d'un véhicule d'occasion équipé d'une cellule pour le lavage de conteneurs aériens (5m ³)	LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	52 350 € HT Option contrat de maintenance 2 visites par an sur 3 ans : 8 916 € HT
12	Fourniture d'un équipement de lavage neuf (pour conteneurs enterrés et semi-enterrés) monté sur berce pour être transporté par camion polybenne grue	BRO MERIDIONALE DE VOIRIE	144 300 € HT Option contrat de maintenance 2 visites par an sur 3 ans : 11 292 € HT Option « pulvérisation manuelle » : 1 850 € HT

09/05/19 : Indemnisation des sinistres n°17-18 ; 18-20 ; 18-23 ; 18-35 ; 18-55

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-18	Choc véhicule c/ bâtiment plate- forme	Emetteur du chèque : MMA	773,52€	Valorisation
18-20	Choc véhicule c/ bâtiment UVE	Emetteur du chèque : MMA	25 333,60€	UVE
18-23	Choc véhicule c/ Conteneurs semi- enterrés	Emetteur du chèque : ALLIANZ	27 123,31€	Général
18-35	Choc véhicule c/ bâtiment plate- forme	Emetteur du chèque : ALLIANZ	3 106,80€	Valorisation
18-55	Choc véhicule c/ panneau signalisation DCH	Emetteur du chèque : MMA	227,60€	Général

13/05/19 : Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3068	397,84
Benne 30 m ³	426	501,45
Benne 20 m ³	244	426,85
Benne 20 m ³	239	406,13
Benne 30 m ³	379	513,88
Benne 20 m ³	247	526,31
Benne 20 m ³	2037	418,56
Benne 30 m ³	415	397,84
Benne 30 m ³	429	497,30
		Montant total net de taxes : 4 086,16

14/05/19 : Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

- 192 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 43 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 8T980 à 165,00 € la tonne, soit un montant total net de taxes de : 1 481,70 €.

17/05/19 : Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'aménagement de deux points de collecte de déchets sur la commune de Vielle-Saint-Girons, route des Lacs